

A FLEUR D'EAU
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 51 000 euros
Siège social : 8 Rue Emilien Barreyre
33740 ARES
897 463 709 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an 2025,
Le 25 février,
A 10 heures 30,

La Société LEPINE CONSULTING, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 8 rue Emilien Barreyre 33740 ARES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 518 665 RCS BORDEAUX, représentée par Monsieur Eric LEPINE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 510 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A FLEUR D'EAU,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Eric LEPINE, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social de 51 000 euros à 1 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital de 51 000 euros, pour le ramener de 51 000 euros à 1 000 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par parts sociales.

.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts sociales, au moyen de l'échange des 510 parts existantes de 100 euros chacune, entièrement libérées, contre 10 parts d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts nouvelles ainsi créées seront attribuées à l'Associée Unique.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Associée Unique recevra une somme de 500 euros pour chaque part ancienne. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 9 et 10 des statuts :

ARTICLE 9- APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Par suite de l'apport en nature constaté le 25/05/2021, le capital social est fixé à 51 000 euros, divisé en 510 parts de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 510 et attribuées intégralement à la société LEPINE CONSULTING.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 25 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 51 000 euros, pour être ramené à 1000 euros.

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE (1000 €) euros.

Il est divisé en 10 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associée Unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première décision prise ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société LEPINE CONSULTING
Eric LEPINE